

DOSSIER D’AIDE A L’ACHAT D’UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

*Délibération n°24 du Conseil Municipal du 26 mai 2020*

Formulaire de demande

LE DEMANDEUR

Nom …………………………………………………………. Prénom ……………………………………………………………………………………..

Domicilié(e) ……………………………………………………………………………………………..…………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………..…………………………………………………………………………

N° de téléphone : …………………………………………………….

Courriel : …………………………………………………………………

ATTESTE SUR L’HONNEUR:

-à ne percevoir qu’une seule aide par foyer fiscal pour une durée de 5 ans

-à ne pas revendre pendant 3 ans le VAE aidé sous peine de restituer l’aide à la Commune.

Date :…………………….. Signature :

Pièces justificatives à fournir :

Par courrier –Hôtel de Ville -Place Formigé -83600 FREJUS

Sur RDV : Hôtel de Ville – Mission Environnement et Coordination de Projets

Par mail à : [bonus-velo@ville-frejus.fr](mailto:bonus-velo@ville-frejus.fr)

(Pour tout renseignement : appelez le 04-94-17-66-72)

Dossier à rendre en recto et pas de recto/verso

* Le présent formulaire de demande attestant sur l’honneur, pour la durée de la convention, à ne percevoir qu’une seule aide par foyer fiscal, à ne pas vendre le VAE aidé sous peine de restituer l’aide à la Commune
* La copie du certificat d’homologation du VAE mentionnant la norme NF EN 15194
* La copie de la facture d’achat du VAE neuf libellé au nom propre du candidat à l’aide
* cette facture doit être postérieure au 1er juillet 2020, comporter la date d’achat, les références du vendeur et l’adresse de l’acquéreur
* Le vendeur doit être situé sur le territoire de la CAVEM
* L’acquéreur doit être domicilié à Fréjus.
* Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois libellé au nom du candidat à l’aide: facture d’électricité, de téléphone fixe( pas de portable) , copie d’acte de propriété, copie de bail d’habitation, etc…, attestant que le candidat est résident sur FREJUS
* La copie d’une pièce d’identité\*( CNI, passeport, etc…)
* Relevé d’identité bancaire
* La convention complétée et signée
* Le questionnaire mobilité ( facultatif)



Questionnaire mobilité

La Ville de Fréjus vous propose de répondre au présent questionnaire dans le but de mieux connaître vos motivations pour l’achat d’un vélo à assistance électrique (VAE) et analyser l’ impact de l’aide octroyée par la Ville.

,

**Nom Prénom (facultatif)**: ……………………………………………………………………………………………………………………………………………………...

**Sexe** :  Homme  Femme **Age** : …………

1. **-Quelle est votre catégorie socio-professionnelle ?**

 Agriculteur  Artisan/commerçant  Profession libérale

 cadre  Employé  Retraité  Etudiant

 Sans profession  Autres :

1. **-Quelle est la tranche de votre revenu mensuel ?**

 Moins de 1300€ net  De 1300€ à 1999€ net

 De 2000€ à 2499€ net  De 2500€ net à 2999€ net

 Plus de 3000€ net

1. **-Vous disposez déjà :**

 D’une voiture  D’un deux-roues motorisés  D’un Vélo  D’un VAE

 Autres (précisez)……………………………………

1. **- Pratiquiez-vous le vélo avant votre acquisition ?**

* Oui  Non

1. **- Quel type de vélo avez-vous acheté ?**

 Vélo de route  Vélo pliant  Vélo tout terrain  Vélo cargo

* Autres (précisez)……………………………………..

1. **-Habitudes de déplacement domicile-travail avant l’achat du VAE**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Tous les jours  ou presque | Au moins une  fois par semaine | Au moins une  fois par mois | A l’occasion |
| Marche (plus de 10 min.) |  |  |  |  |
| Vélo |  |  |  |  |
| Deux-roues motorisés |  |  |  |  |
| Bus |  |  |  |  |
| Voiture |  |  |  |  |
| Covoiturage |  |  |  |  |
| Autre : …….. |  |  |  |  |

1. **-Quelles sont vos intentions de déplacement domicile-travail APRES l’achat du VAE**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Tous les jours  ou presque | Au moins une  fois par semaine | Au moins une  fois par mois | A l’occasion |
| Marche (plus de 10 min.) |  |  |  |  |
| Vélo |  |  |  |  |
| Deux-roues motorisés |  |  |  |  |
| Bus |  |  |  |  |
| Voiture |  |  |  |  |
| Covoiturage |  |  |  |  |
| Autre : …….. |  |  |  |  |

1. **-Quel sera l’usage principal de votre VAE ?**

* Pour vous rendre au travail
* Pour vos loisirs
* Pour faire vos courses
* Autre occasion (précisez) : ……………………………………………….

1. **-Pour ce type d’usage, vous avez acheté votre vélo pour remplacer ?**

* La voiture
* Un deux-roues motorisé
* Les transports en commun
* La marche à pied

1. **-Vous utiliserez votre VAE :**

* Quelle que soit la saison
* Plutôt quand il ne pleut pas
* Plutôt à la belle saison (avril à octobre)

1. **Le VAE a-t-il vocation à devenir votre principal mode de déplacement ?**

* Oui  Non

1. **-Quelle est la distance moyenne de vos déplacements en vélo ?**  km
2. **-Où allez-vous stationner votre VAE ?**

.....................................................................................................................................................................

1. **-Auriez vous acheté un VAE sans l’aide de la Ville ?**

* Oui  Non

1. **-Comment avez-vous eu connaissance de l’aide octoyée par la Ville ?**

* Par le bouche à oreille
* Sur le site de la Ville
* Par votre vélociste
* Par la presse
* Autres (précisez) : **.............................................................................................................................**

1. **-Votre expérience a-t-elle suscité des achats équivalents dans votre entourage ?**
   * Oui  Non  Je ne sais pas
2. **-Quels sont pour vous les avantages d’utilisation d’un VAE ?**

 Economique  Demande peu d’effort physique  Bon pour la santé  Ecologique

 stationnement facilité au domicile  stationnement facilité sur le lieu de travail Gain de temps

Autres avantages  (précisez):

.....................................................................................................................................................................

1. Quel est votre avis sur les pistes cyclables à Fréjus ?

.....................................................................................................................................................................

.....................................................................................................................................................................

.....................................................................................................................................................................

1. Remarques et suggestions

.....................................................................................................................................................................

.....................................................................................................................................................................

..................................................................................................................................................................... .....................................................................................................................................................................

VILLE DE FRÉJUS

\*\*\*

CONVENTION D’ATTRIBUTION

**D’UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION D'UN VÉLO À ASSITANCE ÉLECTRIQUE**

**Entre :**

La Ville de Fréjus, représentée par son maire ou son représentant agissant en vertu de la délibération n° *24* du Conseil Municipal du 26 mai 2020 , ayant élection de domicile : Hôtel de Ville – Place Formigé – 83600 FREJUS,

ci-après dénommée la « Ville» d’une part,

et

M./Mme (Nom/Prénom)...........................................................................................................................................................

Adresse : (Numéro, voie, résidence/lotissement, bâtiment).......…………………………………………........................................

..................................................................................................................................................................................................

Code postal : .......................... Ville : FREJUS

ci-après dénommé « le bénéficiaire » d’autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Consciente des enjeux liés à la qualité de l’air et à la réduction des gaz à effet de serre conformément aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d’Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM), la ville de Fréjus développe une politique de mobilité en faveur de la marche et du vélo. C’est dans ce cadre qu(‘est établie l’aide faisant l’objet de la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la ville de Fréjus et du bénéficiaire liés à l’attribution d’une aide financière ainsi que de fixer les conditions d’octroi de cette aide pour l‘acquisition auprès d’un professionnel d’un vélo à assistance électrique neuf et à usage personnel.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D’ELIGIBILITE A L’AIDE LIEES AUX CARACTERISTIQUES DE L’EQUIPEMENT

Sont concernés par le dispositif d’aide de la ville de Fréjus les vélos à assistance électrique répondant à la norme NF EN 15194 (d’après l’avis publié au Journal Officiel du 09 juin 2009) et au sens de l’article R.311-1 du Code de la Route, à savoir « un Cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler ».

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d’homologation mentionnant la référence de la norme est exigé pour l’attribution de l’aide.

Seuls les vélos à assistance électrique achetés neufs à compter du 1er juillet 2020 sont éligibles à l’aide.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE FREJUS ET CONDITIONS D’ATTRIBUTION DE L’AIDE

La ville de Fréjus, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations définies à l’article 5 de la présente convention, s’engage à verser à ce dernier une aide financière dont le montant fixé par délibération n°*24* du Conseil Municipal du *26 mai 2020*  s’élève à 200€.

Un justificatif d’achat est annexé à la présente convention.

Pour être éligible à l’attribution de l’aide, le matériel doit être neuf et avoir été acquis auprès d’un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Communauté d’Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM).

L’aide est octroyée sans condition de ressources pour le bénéficiaire.

L’aide ne peut être octroyée qu’une seule fois pour l’achat d’un seul matériel éligible et pour un même bénéficiaire.

ARTICLE 4 : MODALITES D’ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE L’AIDE

La ville de Fréjus verse au bénéficiaire le montant de l’aide sous réserve de satisfaire aux conditions d’attribution prévues à l’article 6 du règlement d’attribution de l’aide dont une copie est annexée à la présente convention et d’avoir produit l’ensemble des pièces justificatives énumérées à l’article 5 ci-après.

L’aide accordée est versée dans les 3 mois suivant la date de dépôt de la demande.

Le versement de l’aide est effectué par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE DE L’AIDE

Le bénéficiaire et l’acquéreur constituent la même personne.

Pour la durée de la convention, le bénéficiaire s’engage à :

* respecter les caractéristiques des VAE précisées à l’article 3 du règlement d’attribution ci-annexé (rappelées à l’article 2 de la présente convention),
* ne pas modifier la destination du VAE, notamment par une modification de ses caractéristiques techniques,
* recevoir une aide limitée à l’achat d’un VAE par ménage,
* ne pas revendre le VAE acheté dans un délai de 3 ans, sous peine de restituer l’aide à la commune,
* respecter un intervalle de cinq ans minimum entre deux demandes d’aide pour un même foyer fiscal,

Pour ce faire, il devra en outre déposer un dossier de demande d’aide constitué :

* d’une lettre de demande
* d’une attestation sur l’honneur, pour la durée de la convention, à ne percevoir qu’une seule aide par foyer fiscal, à ne pas revendre le VAE aidé sous peine de restituer l’aide à la commune,
* de la présente convention complétée et signée,
* de la copie du certificat d’homologation du VAE,
* de la copie de la facture d’achat du VAE libellé au nom propre du candidat à l’aide (cette facture doit être postérieure au 1e juillet 2020 et doit comporter la date d’achat, les références du vendeur et l’adresse de l’acquéreur),
* d’un justificatif de domicile datant de moins de trois mois libellé au nom du candidat à l’aide : facture d’électricité, de téléphone fixe (pas de portable), copie d’acte de propriété, copie de bail d’habitation, etc.,
* de la copie d’une pièce d’identité (CNI, passeport, etc.),
* d’un RIB/IBAN.

Ces mêmes pièces seront exigées en cas de demande formulée à partir du site Internet de la ville de Fréjus.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties de la présente pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 7 : SANCTION EN CAS DE DETOURNEMENT DE L’AIDE

Le détournement de l’aide, notamment en cas d'achat pour revente, est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal ci-après reproduit :

*Article 314-1 : « l’abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d’autrui, des fonds, des valeurs, ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu’elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d’en faire un usage déterminé. L’abus de confiance est puni de trois ans d’emprisonnement et de 375 000 euros d’amende ».*

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

**ARTICLE 8 : RESILIATION**

La convention pourra être résiliée de manière unilatérale par la ville de Fréjus en cas de non respect des engagements du bénéficiaire. La ville de Fréjus se réserve le droit de réclamer par tous les moyens de droit le remboursement de l’aide versée en cas d’exécution du présent article.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout différend relatif à l’interprétation ou à l’exécution des clauses de la présente convention relèvera de droit de la compétence du tribunal administratif de Toulon.

Fait à Fréjus, le en deux exemplaires dont un est remis au bénéficiaire.

Pour la ville de Fréjus, Le bénéficiaire,

L’Adjointe à l’Environnement,

Ariane PLIHON KARBOWSKI (Nom et Prénom, Signature)

Pièces annexées à la présente convention :

* -Preuve d’achat du VAE
* -règlement d’attribution de l’aide financière approuvé par délibération n°*24*du Conseil Municipal du *26 mai 2020*

**Annexe à la convention**

**RÈGLEMENT D’ATTRIBUTION DE L’AIDE FINANCIÈRE POUR L’ACQUISITION D’UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE**

**PRÉAMBULE**

Dans ce document, le terme générique « vélo à assistance électrique » et son sigle « VAE » désignent les « bicyclettes à assistance électrique ».

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et engagements liés à l’attribution d’une aide à l’achat, ainsi que les conditions d’octroi pour l’acquisition d’un vélo à assistance électrique.

ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES

Peut être bénéficiaire de l’aide financière communale tout particulier majeur capable résidant à titre principal sur le territoire de Fréjus.

Les personnes morales sont exclues du dispositif d’aide.

La subvention est limitée à l’achat d’un (1) vélo à assistance électrique par foyer fiscal. Cette subvention n’est accordée qu’une seule fois pour un même VAE. Un intervalle de cinq ans minimum est exigé entre deux demandes pour un même foyer fiscal.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D’ÉLIGIBILITÉ À L’AIDE LIÉES AUX CARACTÉRISTIQUES DE L’ÉQUIPEMENT

Sont concernés par le dispositif d’aide de la ville de Fréjus, les vélos à assistance électrique répondant à la norme NF EN 15194 (d’après l’avis publié au Journal Officiel du 09 juin 2009) et au sens de l’article R.311-1 du Code de la Route, à savoir « un Cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler ».

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d’homologation mentionnant la référence de la norme sera exigé pour l’attribution de l’aide.

Seuls les vélos à assistance électrique achetés neufs auprès d’un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la CAVEM à compter du 1er juillet 2020 seront éligibles à l’aide.

ARTICLE 4 : DURÉE

Le présent règlement entre en vigueur au 1er juillet 2020 jusqu’à sa modification ou son abrogation.

ARTICLE 5 : MONTANT DE L’AIDE

Le montant de l’aide attribuée pour l’acquisition d’un vélo à assistance électrique neuf est fixé forfaitairement à 200 € TTC. Dans le cas où le prix d’achat est inférieur à 200 euros, le montant de l’aide est équivalent à 30% au prix d’achat du matériel.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D’ATTRIBUTION DE L’AIDE

Le bénéficiaire s’engage à :

* respecter les caractéristiques des VAE précisées à l’article 3 du présent règlement,
* ne pas modifier la destination du VAE, notamment par une modification de ses caractéristiques techniques,
* ne pas revendre le VAE acheté dans un délai de 3 ans, sous peine de restituer l’aide à la commune,
* respecter un intervalle de cinq ans minimum entre deux demandes d’aide pour un même foyer fiscal,

ARTICLE 7 : PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

En version papier, le dossier de demande doit comporter les éléments suivants :

* une lettre de demande
* une attestation sur l’honneur, pour la durée de la convention, à ne percevoir qu’une seule aide par foyer fiscal, à ne pas revendre le VAE aidé sous peine de restituer l’aide à la commune,
* la convention d’attribution de l’aide dûment complétée et signée,
* la copie du certificat d’homologation du VAE,
* la copie de la facture d’achat du VAE libellé au nom propre du candidat à l’aide (cette facture doit être postérieure au 1e juillet 2020 et doit comporter la date d’achat, les références du vendeur et l’adresse de l’acquéreur),
* un justificatif de domicile datant de moins de trois mois libellé au nom du candidat à l’aide : facture d’électricité, de téléphone fixe (pas de portable), copie d’acte de propriété, copie de bail d’habitation, etc.,
* la copie d’une pièce d’identité (CNI, passeport, etc.),
* un RIB/IBAN.

Ces mêmes pièces seront exigées en cas de demande formulée à partir du site Internet de la ville de Fréjus.

ARTICLE 8 : MODALITÉS D’ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

La demande d’aide doit parvenir à la ville de Fréjus dans les 3 mois suivant la date d’acquisition du VAE.

Dès sa réception, le dossier de demande est instruit par le service gestionnaire lequel fait part au demandeur de l'état de sa recevabilité (complet, incomplet, irrecevable).

En cas de dossier incomplet, le demandeur est invité à transmettre au service gestionnaire les pièces justificatives complémentaires dans un délai maximum de trente jours. De préférence, ces pièces peuvent être transmises par courriel. A réception des pièces complémentaires validées par le service gestionnaire, le dossier sera réputé complet. Le demandeur en sera avisé par courrier ou courriel. Les pièces complémentaires ne pourront être versées qu’en une seule fois.

En cas d’irrecevabilité du dossier, le service gestionnaire en informe le demandeur dans les meilleurs délais, par courrier et de manière motivée.

Lorsque la demande est validée, l’aide accordée est versée dans les 3 mois suivant la date de dépôt de la demande.

L’attribution est notifiée au demandeur par courrier et remise d’un exemplaire de la convention d’attribution signée par les parties.

Le versement de l’aide est effectué par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire.

ARTICLE 9 : SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE L’AIDE OU DE FAUSSE DÉCLARATION

Le détournement de l’aide, notamment en cas d'achat pour revente, est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.